

# REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,  
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être  
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la  
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de  
Mobilité  
De PLOMBIERES**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2015 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Plombières ;

Vu la démission de Monsieur Patrick NELL de son mandat de suppléant représentant la minorité au sein de la Commission ;

Vu la délibération du 25 février 2016 du conseil communal de Plombières prenant acte de cette modification ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 25 février 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Patrick NELL.



La commission est dès lors composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : STASSEN Albert**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LAMBIET	WIERTZ Francis
HOPPERETZ Raymond	OSTLENDER Christian
SCHROEDER Robert	/

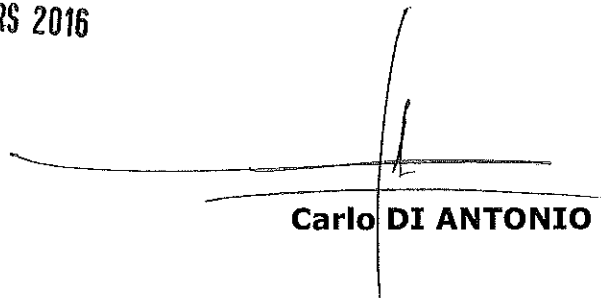
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
LENAERTS Mathieu	CREMER Joseph
DE BELDER Christiane	LEJEUNE Luc
XHONNEUX Alain	HERZET Jean
RAXHON Thierry	TATAS Jean
HAVARD Patrick	PAQUOT Emmanuel
JAMINET José	RENKENS Didier
JOST Thierry	CRUTZEN Pierre
FRANKEN Bénédic	SCHYNS Freddy
DEBOUNY Frédéric	GERARD Frédéric

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**16 MARS 2016**

  
**Carlo DI ANTONIO**